

## PROJET

### PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 20 MARS 2024 À 19 H 41** à laquelle :

#### **SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M <sup>me</sup> Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M <sup>me</sup> Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

#### **EST ABSENT :**

M. Normand Bergeron , maire Laverlochère-Angliers

#### **TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE** **DE :**

La préfète M<sup>me</sup> Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M<sup>me</sup> Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M<sup>me</sup> Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Éric Lepage,	, directeur au service d'aménagement et au développement du territoire et commissaire industriel
M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, directeur de l'évaluation et la délégation foncière et greffier-trésorier adjoint

## PROJET

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h à 19 h 34.

03-24-100

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 34 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Roger Bouthillette  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :
  - Endroit pour la disposition du contenu des fosses septiques dans « Affaires municipales » et salle du conseil dans « Affaires nouvelles ».
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

### **MOT DE LA PRÉFÈTE**

M<sup>me</sup> Bolduc, qui était en Islande à la fin février pour participer entre autre à une mission sur les modèles du système d'éducation de ce pays, mentionne que les fonctionnements constatés peuvent servir d'inspiration pour l'organisation de la formation post-secondaire au Témiscamingue. Elle ajoute que ledit modèle permet aux étudiants vivant dans des zones rurales de poursuivre leur formation post-secondaire sans être contraints à quitter leurs régions.

M<sup>me</sup> Bolduc, rappelle que la MRC de Témiscamingue octroie des sommes importantes pour la promotion des projets communautaires ou municipaux au Témiscamingue. Ce qui rend nécessaire l'adoption d'un plan de visibilité applicable à tous les projets soutenus par la MRC par le biais du Fonds régions et ruralité (FRR). En vertu duquel le promoteur s'engage à identifier les partenaires dans ses activités publiques.

Pour finir, M<sup>me</sup> Bolduc propose que le point « mot de la préfète » à l'ordre du jour de la prochaine séance soit consacré aux membres du conseil qui pourront s'exprimer sur les bons coups et événements importants dans leurs municipalités.

03-24-101

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

## PROJET

**Information** **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

**Information** **DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du "Complexe des eaux profondes" fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

**Information** **BUDGET PROVINCIAL**

M<sup>me</sup> Bolduc rappelle les points saillants du budget du Québec touchant le milieu municipal.

**03-24-102** **DÉMARCHE DE CONSULTATION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT**

**CONSIDÉRANT** la consultation en cours et les revendications habituelles de la MRC à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le projet de mémoire déposé à la présente séance et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

**Information** **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

Les citoyens sont invités à se prononcer sur le projet de règlement modifiant le règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé.

**03-24-103** **RÈGLEMENT NO 236-03-2024: ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 80.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à toute municipalité locale de modifier une politique de participation publique;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC est considérée comme une municipalité locale et qu'elle a des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, usages conditionnels) pour son territoire non organisé;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion, donné le 21 février 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal;

## **PROJET**

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no 236-03-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 236-03-2024, les modifications suivantes soient apportées au règlement 198-11-2018 :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement 198-11-2018 prévoyait que, lors d'une modification des règlements d'urbanisme du TNO (incluant la présente politique de consultation), les avis publics annonçant l'assemblée de consultation et l'entrée en vigueur des règlements étaient publiés dans un journal. À l'avenir, ce ne sera plus le cas. Le texte de l'article 4 se lira désormais comme suit :

« Un avis annonçant l'assemblée publique est publié sur le site Internet et sur le site Facebook de la MRC, 14 jours avant l'assemblée publique. Cet avis comprend un texte sur les impacts prévisibles du projet de règlement. Il mentionne que le projet de règlement est assujéti à la présente politique.

Le texte mentionne si le projet de règlement vise à permettre la construction ou la modification d'un bâtiment (si c'est le cas et que le bâtiment est situé dans le périmètre urbain de Laniel, cet avis est affiché sur le site du projet (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé)). Cet avis inclut aussi une carte du secteur visé, si le projet de règlement ne vise qu'une partie du TNO.

L'avis d'adoption et d'entrée en vigueur est aussi publié sur le site Internet et sur le site Facebook de la MRC.

Ces 2 types d'avis ne sont pas publiés dans les journaux, à moins que le conseil de la MRC le juge à propos.»

#### **ARTICLE 3**

La présente modification à la politique de participation publique est conforme au règlement du ministère des Affaires municipales sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme (réf. : Gazette officielle du 4 juillet 2018).

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ lors d'une séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 20 mars 2024.**

### **Information**

#### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME - COMPTE-RENDU DES PROJETS (1<sup>ER</sup> APPEL)**

M. Éric Lepage, directeur à l'aménagement et au développement du territoire à la MRCT et membre du comité du GAMME, présente les projets recommandés par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>e</sup> appel de projet.

## PROJET

Le budget disponible, réparti entre les deux volets de soutien aux projets du milieu, en fonction des demandes est de 374 231 \$.

Pour l'appel de projet se terminant le 13 février 2024, 5 projets ont été déposés, tous recevables et ayant été analysés. Les demandes financières étaient de 120 051\$ pour des coûts de projets totalisant 919 422\$.

Le tableau des projets non retenus est déposé à la présente séance.

### 03-24-104

#### **VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DU GAMME : APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS (1<sup>ER</sup> APPEL DE PROJET)**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de réfection de la descente de bateau à la Pointe du Pin Rouge d'Angliers, présenté par la municipalité de Laverlochère-Angliers, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>e</sup> appel de projet du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2024, représentant un investissement de 20 763 \$.

### 03-24-105

#### **VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DU GAMME : APPROBATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD (1<sup>ER</sup> APPEL DE PROJET)**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet d'aménagement du parc de la 1<sup>ère</sup> Rue, présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projet du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2024, représentant un investissement de 22 932 \$.

### 03-24-106

#### **VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DU GAMME : APPROBATION DU PROJET DE L'ORGANISME LIAISON 12-18 INC. (1<sup>ER</sup> APPEL DE PROJET)**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

## PROJET

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de rénovations de la Maison des jeunes de Témiscaming, présenté par l'organisme Liaison 12-18 inc., recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>e</sup> appel de projet du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2024, représentant un investissement de 30 000 \$, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne le soutien demandé au Programme d'aide aux infrastructures jeunesse.

### Information

#### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ – PROJETS SPÉCIAUX : ABANDON DU PROJET RÉSIDENCES TÉMISCAMING ET ATTRIBUTION DE LA SOMME RENDUE DISPONIBLE**

---

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil.

### 03-24-107

#### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ : ADOPTION DE LA RÉVISION DU CADRE DE VITALISATION QUI S'INSCRIT DANS LE VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution n<sup>o</sup> 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds région ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à réviser le cadre de vitalisation en cas de nécessité tel qu'indiqué dans la dernière clause du cadre de vitalisation « la mise à jour du cadre de vitalisation » à travers le comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 11 mars 2024, lequel recommande au Conseil de la MRC, l'adoption de la révision du cadre de vitalisation tel que soumis;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** les modifications au cadre de vitalisation, de l'entente de vitalisation de la MRC de Témiscamingue tel que déposé.

### 03-24-108

#### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE: APPUI À LA MRC DE L'ÉRABLE**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales a mis en place le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité qui vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à

## PROJET

développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût;

**CONSIDÉRANT** que diverses ententes intermunicipales sont issues de cette enveloppe afin de favoriser la mise en commun de ressources et le développement d'expertises sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-02-056 de la MRC de l'Érable intitulé « Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale »;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la MRC de l'Érable qui demande à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Témiscamingue.

## 03-24-109

### **RECONSTRUCTION DU PONT L'AFRICAIN - AUTORISATION D'ACCÈS À LA VOIE DE CONTOURNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que lors de la construction de la voie de contournement, le MTQ a participé financièrement au projet, en considérant que l'entrepreneur qui aurait à reconstruire le pont l'Africain pourrait utiliser cette voie;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur qui obtiendra le contrat pour la reconstruction du Pont l'Africain aura aussi à démanteler la voie de contournement et voir à la restauration des berges;

**CONSIDÉRANT** que le ministère a bien pris acte que le financement pour la mise en place d'un signaleur ne serait pas assumé par la MRC. Cependant, les 3 parties concernées par ce dossier (MRCT, MTMD et Chantier Chibougamau) participeront conjointement à une campagne de sensibilisation pour éviter la circulation via la voie de contournement par des usagers non autorisés;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit accorder une autorisation à de potentiels entrepreneurs souhaitant déposer une soumission à l'appel d'offres du MTMD, pour l'utilisation de la voie de contournement;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une lettre d'autorisation aux entrepreneurs qui envisagent de soumissionner à l'appel d'offres pour la reconstruction du

## PROJET

pont l'Africain, pour l'utilisation de la voie de contournement, sous réserve des conditions suivantes :

- L'entrepreneur devra respecter les exigences du MTQ et de la MRC en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- L'entrepreneur devra assumer tous les coûts liés à l'utilisation de la voie de contournement, y compris les frais de réparation et de remise en état;
- L'entrepreneur devra s'engager à ne pas utiliser la voie de contournement à des fins autres que la reconstruction du pont l'Africain.

### 03-24-110

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME LE REFUGE POUR ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du conseil d'administration de l'organisme le Refuge pour animaux, un siège est réservé pour le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** l'actuelle entente entre le Refuge pour animaux et la MRC de Témiscamingue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Jean Martineau et André Pâquet, représentants de la MRC au conseil d'administration du Refuge pour animaux.
- **QUE** le membre observateur de la MRC au sein du conseil d'administration du Refuge pour animaux soit nommé par la directrice générale-greffière-trésorière de la MRC.

### 03-24-111

#### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3. de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a des sommes disponibles afin de concrétiser, en collaboration avec les MRC/Ville des actions en lien avec le développement social ;

**CONSIDÉRANT QU'**une des priorités régionales de la région est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé, le bien-être de notre population.



## PROJET

**CONSIDÉRANT QU'**une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins de la région et des MRC/VILLE en matière de développement social;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue désigne madame Claire Bolduc, préfète pour signer l'Entente sectorielle de développement en développement social de Abitibi-Témiscamingue.
- **QUE** la MRC désigne madame Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière sur le comité directeur de l'entente pour représenter la MRC de Témiscamingue.

### 03-24-112

### **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 05-22-226, la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doivent pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de quarante mille dollars (40 000 \$);

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Jean Martineau  
et résolu unanimement

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de quarante mille dollars (40 000 \$) pour l'exercice financier 2024.
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

### 03-24-113

### **GESTION RH - MODIFICATION DE LA STRUCTURE AU SERVICE DE LA DÉLÉGATION FONCIÈRE**

## PROJET

**CONSIDÉRANT** la réorganisation administrative approuvée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 20 septembre 2023 ainsi que l'adoption du nouvel organigramme 2024, lors de la séance du 22 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification fut apportée dans la structure du service de la délégation foncière;

**CONSIDÉRANT** qu'un membre du personnel a quitté ses fonctions au sein de ce service pour appliquer sur un poste dans un autre service;

**CONSIDÉRANT** que la charge de travail du service est répartie de manière inégale entre les postes actuels;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale de procéder à une nouvelle modification au sein du service de délégation foncière;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'abolition du poste de coordonnateur - délégation foncière et du poste d'adjoint à la gestion des baux.
- **DE CRÉER** deux (2) postes de technicien à la gestion des baux.
- **QUE** ces modifications prennent effet ce même jour, soit le 20 mars 2024.

Les descriptions de poste des techniciens à la gestion des baux soient élaborées en tenant compte des besoins du service et des compétences requises pour les postes.

### 03-24-114

### **GESTION RH - CHANGEMENT D'AFFECTATION POUR L'EMPLOYÉ #513**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution no 03-24-113 adoptée par le conseil à séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 autorisant la réorganisation du service de la délégation foncière;

**CONSIDÉRANT** que l'employé # 513 occupe le poste d'adjoint à la gestion des baux depuis le 9 mars 2022;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le changement d'affectation de l'employé #513 au poste de technicien à la gestion des baux prenant effet au 20 mars 2024.
- **D'AJUSTER** le traitement salarial de l'employé # 513 selon la Politique de rémunération 2024.

Une modification au contrat de travail viendra confirmer les nouvelles responsabilités de l'employé # 513 qui conserve son ancienneté et demeure assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT.

## PROJET

03-24-115

### **ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR POUR INCENDIE - RECOMMANDATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL**

---

**CONSIDÉRANT** que le Comité municipal de Laniel a lancé un appel d'offres pour l'acquisition d'un réservoir souterrain pour l'incendie afin de couvrir le secteur de la Baie McAdam;

**CONSIDÉRANT** que 2 soumissions ont été reçues, jugées conformes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité municipal de Laniel;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme pour l'achat d'un réservoir souterrain pour la sécurité incendie, à l'entreprise L'Arsenal au montant de 43 366,13 \$, taxes incluses.

Cette dépense est à la charge du Territoire non organisé de Laniel.

03-24-116

### **INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE - RECOMMANDATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL**

---

**CONSIDÉRANT** que le Comité municipal de Laniel a lancé un appel d'offres pour l'installation d'un réservoir souterrain pour l'incendie afin de couvrir le secteur de la Baie McAdam;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une seule soumission jugée conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité municipal de Laniel;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat au seul soumissionnaire jugé conforme pour l'installation d'un réservoir souterrain pour la sécurité incendie, à l'entreprise Solutions d'eau bourgelas Inc. au montant de 29 038,38 \$, taxes incluses.

Cette dépense est à la charge du Territoire non organisé de Laniel.

03-24-117

### **GESTION DE L'IMMEUBLE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRCT a un contrat d'entretien ménager avec « Les Ateliers Kami inc. » depuis le 1er avril 1985;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise « Les Ateliers Kami inc. » propose de renouveler le contrat pour une période de trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, indexé selon l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

## PROJET

**CONSIDÉRANT** que le contrat inclut les équipements, matériaux, produits et outillages nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que selon l'entente du 25 mars 1985, la MRC peut, dans les 60 jours de l'échéancier annuel, renouveler avec augmentation selon « L'indice des prix à la consommation » ou retourner en soumission publique;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, un contrat peut être octroyé de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **DE RENOUELER** le contrat d'entretien ménager de l'immeuble de la MRC de Témiscamingue avec « Les Ateliers Kami inc. » pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, selon les conditions établies (indexation annuelle, selon l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), au montant mensuel de 4 294 \$ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **D'AUTORISER** madame Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière de la MRCT, à signer pour et au nom de la MRCT, tous les documents nécessaires à cette fin.

Cette dépense est inscrite au budget annuel de la MRC, sous le service « Édifice ».

### Information

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

### 03-24-118

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CAGE: REMPLACEMENT DU MOTEUR DU CAMION #6**

**CONSIDÉRANT** que le bris de moteur du camion #6 a rendu l'âme récemment;

**CONSIDÉRANT** qu'il était prévu de modifier le camion #7 en camion roll-off, étant donné que la benne est finie (date de 2007) et que 5 camions sont nécessaires pour effectuer les collectes, principalement lors des doubles collectes;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée auprès de Clément Chrysler pour changer le bloc moteur du camion #6 et qu'il en coûterait environ 31 000 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 14 mars dernier;

### EN CONSÉQUENCE,

## PROJET

Il est proposé par M. Jean Martineau  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remplacement du moteur du camion #6 auprès de l'entreprise Clément Chrysler, au coût d'environ 35 650 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #6 ».

### Information **SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 du comité administratif.

### Information **DÉPÔT DES RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS NOMMÉS PAR LA MRC**

Les membres du Conseil représentant la MRC sur des comités hors MRC sont invités à déposer un rapport de leur rencontre ayant eu lieu dans le dernier mois.

### Information **AFFAIRES MUNICIPALES : ENDROIT POUR LA DISPOSITION DU CONTENU DES FOSSES SEPTIQUES**

M. Roger Bouthillette mentionne que les centres acceptant les vidanges de fosses septiques des résidences isolées sont restreints pour le Témiscamingue, le seul centre disponible se situant maintenant à Val D'Or. Les propriétaires de résidences dotées de fosse septique situées dans sa municipalité devront faire face à des dépenses additionnelles. Les membres du conseil échangent sur le sujet.

### Information **AFFAIRES NOUVELLES : SALLE DU CONSEIL**

M. Marc Girard propose d'améliorer l'éclairage de la salle du conseil pour les prochaines séances.

### Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question de l'assistance.

### 03-24-119 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Richard Gauthier  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil de la MRC : 17 avril 2024**

## PROJET

Il est 21 h 00.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Claire Bolduc, préfète**

\_\_\_\_\_  
**Sami Bdiri, greffier-trésorier adjoint**

<b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.
---

